

La gestion des situations incidentelles ou accidentelles par les entrepôts 1510 et les entreprises Seveso

26 mai 2025
CCI Seine Estuaire

UN ÉVÉNEMENT EN PARTENARIAT AVEC



Une action à l'initiative de



Et soutenue par



Ludivine Bayon – Déléguée générale UMEP

Florence Robinet-Guentcheff – Directrice générale LSN

Ludovic Lepeltier – Directeur du pôle Développement France
Chimie Normandie & UIMM Rouen/Dieppe

Jean-Michel Villeval – Délégué général SYNERZIP LH

Une action à l'initiative de



Soutenue par



L'UMEP en bref...



50 ANS D'ENGAGEMENT PORTUAIRE

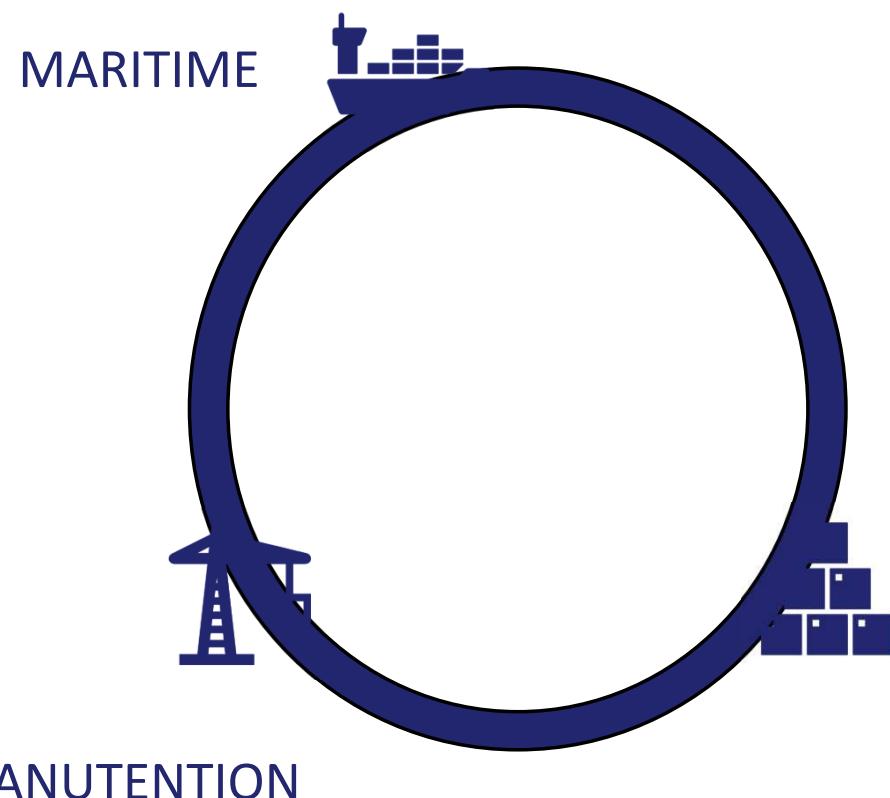
- ✓ Représente les acteurs du **1er port à conteneurs français**
- ✓ Créée pour fédérer, représenter et dynamiser la communauté portuaire



Président: **Hervé BONIS** (depuis juin 2021).



UNE ORGANISATION AU CŒUR DU PORT



3 COLLÈGES PRÉSENTATIFS

600 entreprises - 22 000 emplois directs - 14 000 indirects



NOS 4 GRANDS ENJEUX



Fluidité logistique

Digitalisation des process via **SOGET**, filiale communautaire

Formation des talents

Partenariats avec écoles et organismes de formation pour une **main d'œuvre qualifiée**

Promotion du port

Avec **HAROPA**, rayonnement national et international du **port du Havre**

Représentation des entreprises

L'**UMEP**, porte-parole des acteurs économiques auprès des **autorités et institutions**



UNE MISSION STRATÉGIQUE

 **Créer du lien entre les membres de la communauté portuaire**

 **Offrir des outils et services adaptés aux entreprises**

 **Soutenir la formation professionnelle**

 **Renforcer l'attractivité et la compétitivité du port du Havre**

 **Être un acteur structurant de l'économie portuaire**





L'opération collective SELI, un dispositif d'accompagnement au service des entreprises

Nouvelle réglementation Seveso – Entrepôts – Liquides inflammables



Une action à l'initiative de



Soutenue par



Contexte

Une **nouvelle réglementation** nécessitant un **important travail d'appropriation** de la part des entreprises, puis de **mise en œuvre opérationnelle**



Opportunité pour **améliorer les pratiques** industrielles et logistiques des entreprises et **avancer collectivement** vers une **culture partagée** de la **prévention** et de la **maîtrise des risques**



Création de l'**action SELI** en 2021



Une action partenariale à l'échelle de l'Axe Seine et expérimentale à l'échelle nationale



Une action à l'initiative de



Soutenue par



Objectifs

A partir du retour d'expérience du sinistre de 26/09/2019 et du plan de progrès dédié initié par le Gouvernement :

- Aider les entreprises industrielles et logistiques à **comprendre et appliquer la nouvelle réglementation Seveso – Entrepôts – Liquides inflammables**
- Faire **monter en compétences les entreprises** de la Vallée de la Seine dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques
- **Progresser collectivement** (acteurs et experts publics/privés)
- **Développer l'intelligence collective** en favorisant au maximum le partage et le retour d'expériences ainsi que la diffusion des bonnes pratiques
- **S'inscrire dans les dynamiques d'actions en cours** en matière d'amélioration de la culture sécurité des entreprises de la Vallée de la Seine
- Profiter de cette dynamique pour **faire de la Vallée de la Seine un territoire pilote** en matière de sécurité industrielle et logistique (atout différenciant)

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Périmètre



Accompagne les entreprises dans le déploiement des documents de référence de cette nouvelle réglementation ainsi que dans l'utilisation d'outils que nous construisons au niveau régional ou national (action coll. PLIS) sur les 4 thèmes :



Une action à l'initiative de



Soutenue par





Les outils à votre disposition



10 circulaires techniques de décryptage



Entrepôts de matières combustibles

Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

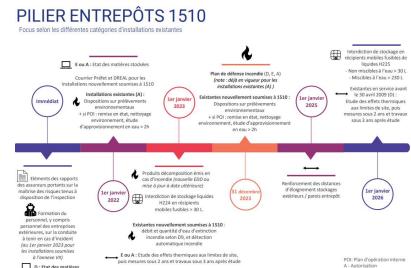


Textes réglementaires

**24 tutoriels
vidéo**



1 Frise délai



1 annuaire d'experts



**4 guides
pratiques**

1 guide Produits de décomposition émis par un incendie



2 outils « logiciel » (1510 et Etat des stocks)

Une action à l'initiative de



Soutenue par





SELI

Sécurité Logistique et Industrielle

Un site web ressource à votre disposition

The screenshot shows the SELI website homepage. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil (highlighted in orange), Agenda, Boîte à outils, Références réglementaires, and Contact. Below the navigation bar is a large image of a modern industrial building with a glass facade. Overlaid on the image is the text "Action SELI" and "SÉcurité Logistique et Industrielle". Below the image, there is a section with the text "L'action SELI, une initiative de sécurité logistique et industrielle soutenue par l'État". At the bottom of this section, there is a smaller text box containing the following information: "L'action SELI « SÉcurité Logistique et Industrielle », a été lancée en 2021 à l'initiative de L'UIMM Rouen/Dieppe, France Chimie Normandie et Logistique Seine Normandie, avec le soutien de l'Etat."

Retrouvez les textes de référence et tous les outils pratiques sur notre site : www.action-seli.fr



Une action à l'initiative de



Soutenue par



Des événements collectifs

➤ Evénements pour capitaliser et partager les pratiques

- ✓ **2 événements « Regards croisés » en 2022 et en 2024**
(Normandie)
- ✓ **1 séminaire national REX sur la nouvelle réglementation entrepôts et stockage de matières inflammables** en avril 2024
(France)
- ✓ **Des événements en collaboration avec les plateformes industrielles SYNERZIP-LH, INCASE, UPSIDE Boucles de Rouen (Journée de la résilience, Matinale Risques 9/12, 20/5, 26/5)**



➤ Des GT thématiques

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Vos contacts

Entrepôts logistiques



Florence Robinet-Guentcheff
florence.robinet-guentcheff@logistique-seine-normandie.com

Directrice générale – Logistique Seine Normandie

Industrie



Ludovic Lepeltier
Ludovic.lepeltier@ui-normandie.org

Directeur Pôle Développement –
France Chimie Normandie & UIMM
Rouen/Dieppe

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Christel SEBIRE – Consultante SSE & Maîtrise des Risques Industriels – France Chimie Normandie

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Qu'est que la rubrique 1510 ?

Il s'agit d'une rubrique de la **nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) qui concerne **le stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts**.

Elle concerne les:

- Installations Pourvues d'une Toiture (IPD)**
- dédiées au **stockage**
- de matières ou produits combustibles** en quantité supérieure à **500 tonnes** avec un **volume d'entrepôt** supérieur à **5000 m³**.

Etape 1 : Faire l'inventaire des produits combustibles

Qu'est qu'une **matière ou un produit combustible** ?

Toute matière ou tout produit qui ne **peuvent être qualifiés d'incombustibles**, quelle que soit leur forme **(liquide, solide, gaz, poudre.....)**.

En cas de doute:

Guide relatif aux liquides et solides liquéfiables combustibles :
Base de données de liquides et solides liquéfiables combustibles

Etape 1: Faire l'inventaire des produits combustibles

L'inventaire concerne tout ce qui est présent dans les entrepôts y compris:

- Les contenants et emballages combustibles
- Les déchets combustibles

Etape 2 :Comment déterminer le volume d'entrepôt à prendre en compte?

- Identifier l'ensemble des **IPD** (Installations Pourvues d 'une Toiture)
- Grouper l'ensemble des **IPD à des distances inférieures à 40 m** les unes des autres et calculer le volume global de stockage. Cet ensemble forme **un groupe d'IPD**.
- C'est le **volume** de ce **groupe d'IPD** qui sera comptabilisé pour définir le classement 1510.

Etape 3 : Définir le classement de l'entrepôt au titre de la nomenclature des installations classées?

Si dans le **groupe d'IPD** (Installations Pourvues d 'une Toiture) sont présents plus de **500 tonnes de matières ou produits combustibles**, le site est soumis à la rubrique 1510.

Sauf dans le cas :

- **d'entrepôts frigorifiques,**
- **du stockage exclusif** d'une **matière** spécifique.

Un **même entrepôt** peut **cumuler plusieurs classements** ou être soumis à une seule rubrique . Une étude **au cas par cas** est nécessaire.



Actualités réglementaires Contact



Outil libre d'accès pour tous!

paramètres cookies

<https://action-seli.fr/boite-a-outils/#outil-auto-diagnostique>



Une action à l'initiative de



Et soutenue par



Les différents seuils d'assujettissement à la rubrique 1510

1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	
	1. Entrant dans le champ de la colonne évaluation environnementale systématique en application de la rubrique 39. a de l' annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	A
	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	
	a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³	A
	b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	E
	c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC
Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.		

Quelle est la réglementation applicable aux sites soumis à la rubrique 1510 ?



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Département
France

VERSION 4
JUIN 2024

Entrepôts de matières combustibles

Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

<https://aida.ineris.fr/guides/entrepots>



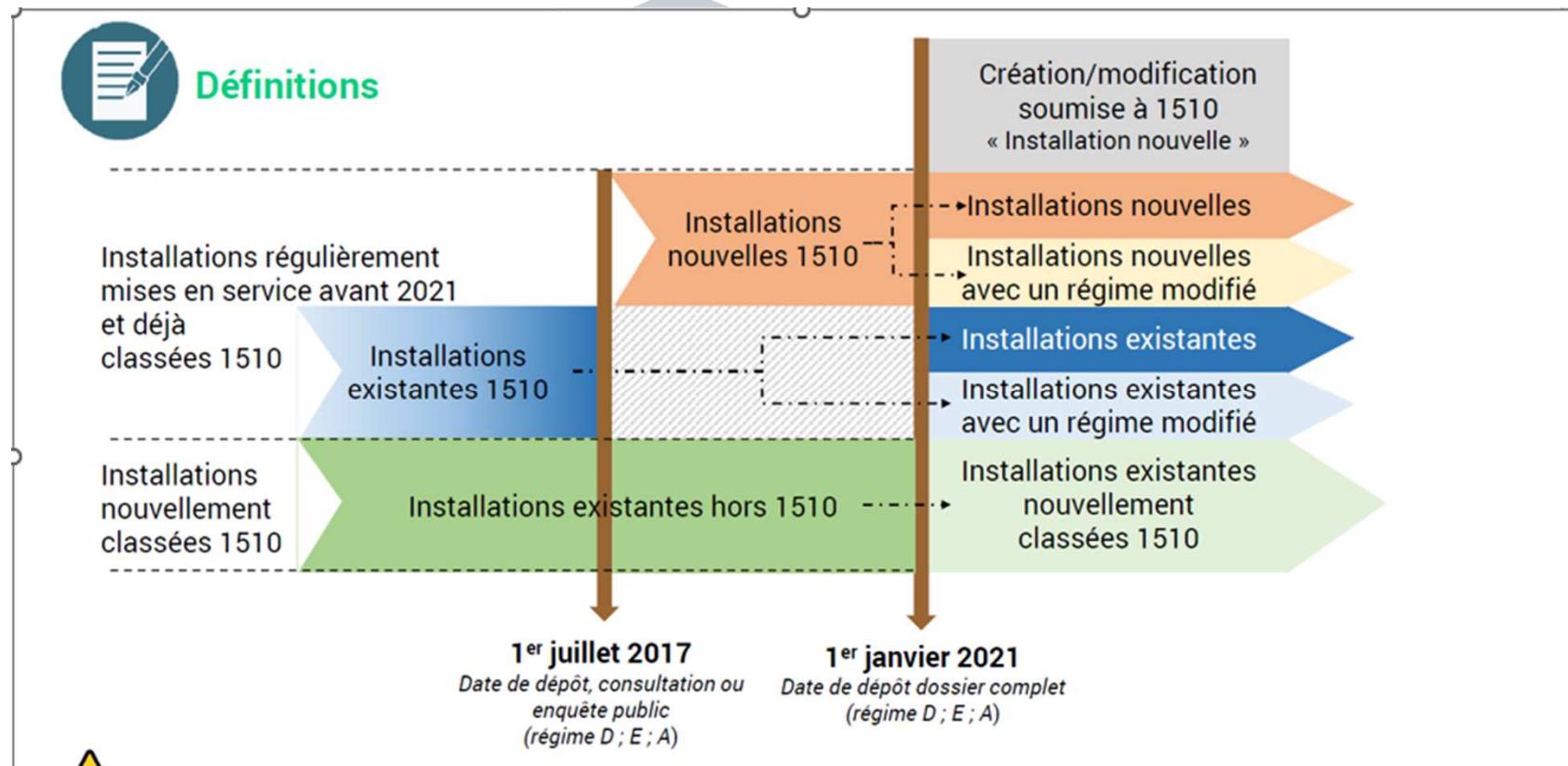
Une action à l'initiative de



Et soutenue par



Le seuil de classement et la date d'autorisation vont déterminer les réglementations applicables:



source: Guide du ministère entrepôts 1510 –juin2024

	Installation existante 1510	Installation nouvelle 1510	Installation existante nouvellement soumise à 1510	Création/modification soumise à 1510
	Installation existante 1510 Régime modifié	Installation nouvelle 1510 Régime modifié		
1.2.1 – EDD produits de décompositions (régime A)	Nouvelle EDD ou Maj après 1 ^{er} janvier 2023			
1.4 – Etat des matières stockées	1 ^{er} janvier 2022			
2-I – implantations / Effets 8kW/m²	Non applicable (annexe 8)		1 ^{er} janvier 2021	
2 -III- Implantation éloignement des stockages extérieurs	1 ^{er} janvier 2025		1 ^{er} janvier 2021	
9 – Conditions de stockage des liquides dangereux, hauteurs de stockage	Applicable / 1 ^{er} janvier 2021			
9 – Interdiction de certains LI	Applicable / 1 ^{er} janvier 2023 ou 2026 en fonction des LI			
12 – Détection automatique d'incendie	Déjà applicable (hors compartimentage)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors compartimentage)	1 ^{er} janvier 2021
13 – Moyens de lutte contre l'incendie, prises d'eau et quantités	Déjà applicable (hors éloignement entre point d'eau)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors éloignement entre point d'eau)	1 ^{er} janvier 2021
16 – Eclairage, dispositions en cas d'éclatement de lampes à vapeur de sodium ou de mercure	Déjà applicable		1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021
23 – Elaboration d'un plan de défense incendie (A nouvellement soumise 1510, D et E)	31 décembre 2023		1 ^{er} janvier 2021	
23 – Dispositions pour les premiers prélèvements environnementaux (A)	1 ^{er} janvier 2022 (31/12/2023 en cas de régime modifié)	31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022	
23 – Si POI, définir : les dispositions pour le nettoyage et la remise en état du site ; l'organisation pour lutter contre un incendie > à 2h	1 ^{er} janvier 2022 (31/12/2023 en cas de régime modifié)	31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022	
27.8 – Frigorifique : détecteur de gaz dans les zones à risque (gaz toxique)	Non applicables		1 ^{er} janvier 2022	
28 – Dispositions spécifiques au cellules LC/SLC	Non applicables (sauf extension physique / 1 ^{er} janvier 2021)		1 ^{er} juillet 2021	
Annexe 8 : Prise en compte des effets dominos	Etude 1 ^{er} janvier 2023 : pour les A et E Etude 1 ^{er} janvier 2026 pour les D Compartimentage ou EAI : étude + 2ans Autres mesures : étude + 3 ans		Sans objet	

Illustration 6 : Echéances des principales dispositions nouvelles ou modifiées de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié



SELI
sécurité logistique et industrielle

Une action à l'initiative de
FRANCE CHIMIE NORMANDIE
UIMM RouenDieppe LA FABRIQUE DE L'Avenir

LS LOGISTIQUE SEINE-NORMANDIE

Et soutenue par
Vallée de la Seine
GOUVERNEMENT
Délegation Interministérielle au développement de l'activité de la Seine
Région NORMANDIE
Région Ile-de-France

Interdiction de certains liquides inflammables

H224 en contenant fusible			
Volume du récipient	V < 30L	30L ≤ V < 230L	V > 230L
Localisation du stockage			
Extérieure	✓	01/01/2023	01/01/2023
Couvert	✓	01/01/2023	01/01/2023

H225 miscible à l'eau en contenant fusible			
Volume du récipient	V < 30L	30L ≤ V < 230L	V > 230L
Localisation du stockage			
Extérieure	✓	✓	✓
Couvert	✓	✓	01/01/2026

H225 non miscible à l'eau en contenant fusible			
Volume du récipient	V < 30L	30L ≤ V < 230L	V > 230L
Localisation du stockage			
Extérieure	✓	✓	✓
Couvert	✓	01/01/2026	01/01/2026

Illustration 25 : Tableau des échéances d'interdiction de stockage de LI en conteneurs fusibles

source: Guide du ministère entrepôts 1510 –juin2024

Obligations concernant les PDI et POI

	PDI	POI
Installations 1510 antérieures au 31/12/20 (D et E)	Applicable au 31/12/23 (sauf ancien A – déjà soumis)	Non applicable
Installations 1510 antérieures au 31/12/20 (A)	Applicable	Si prescrit par l'arrêté préfectoral Art R. 181-54
Installation existante nouvellement classée 1510 en vertu du décret n°2020-1169	Applicable au 31/12/23	Si prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation Art R. 181-54
Installation post 31/12/20 (D et E)	Applicable	Non applicable
Installations post 31/12/20 (A)	Applicable	Si prescrit par l'arrêté préfectoral Art R. 181-54
Toute installation 1510 antérieure au 31/12/20 au sein d'un établissement SSB	Applicable au 31/12/23 (1510 D/E) Applicable (1510 A)	Applicable au 01/01/23 Art 5 de l'arrêté du 26/05/14 modifié
Toute installation existante nouvellement classée 1510 au sein d'un établissement SSB	Applicable au 31/12/23	Applicable au 01/01/23
Toute installation 1510 antérieure au 31/12/20 au sein d'un établissement SSH	Applicable au 31/12/23 (1510 D/E) Applicable (1510 A)	Applicable Art R. 515-98
Toute installation existante nouvellement classée 1510 au sein d'un établissement SSH	Applicable au 31/12/23	Applicable Art R. 515-98

Illustration 26 : Echéancier d'application des PDI et POI aux installations classées 1510

source: Guide du ministère entrepôts 1510 – juin2024



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Une action à l'initiative de



Et soutenue par



Philippe Lozet – Inspecteur de l'environnement – Services Risques – DREAL Normandie

Une action à l'initiative de



Soutenue par





PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Bilan des actions sur les Entrepôts:
- régionale 2019/2021 ;
- nationale 2023

Action régionale 2019-2021 - entrepôts



Contexte : Post accident de Rouen 2019 → Problématiques/REX : connaissance des stocks, effets dominos et moyens en eau

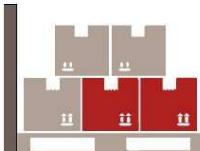
Objectif : contrôler

1 Etat des stocks



Respecter les seuils de la réglementation et connaître les produits combustibles

2 Stockages extérieurs



Prévenir l'incendie des stockages extérieurs pour éviter une propagation à l'intérieur des bâtiments



Stockages de matières combustibles accolés au bâtiment sans détection ni extinction incendie



Stockages extérieurs évacués par l'exploitant sous 24h

3 Défense incendie



Extinction automatique incendie



Moyens pour une intervention externe



Encombrement de l'accès au poteau incendie



Poteau incendie accessible et identifié

Action régionale 2019-2021 - entrepôts

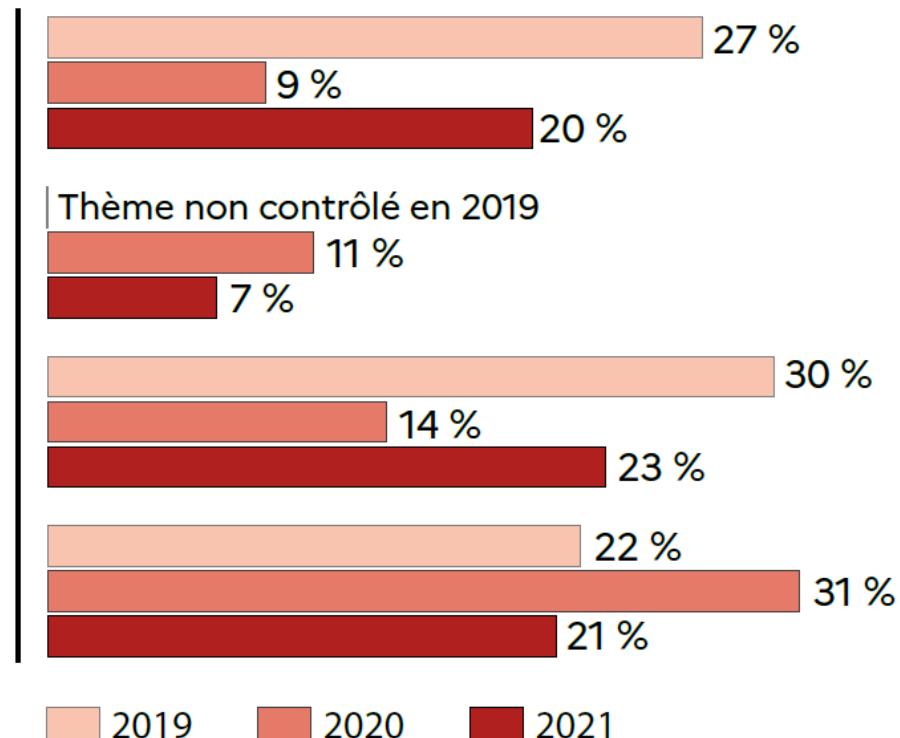


Bilan :

160 inspections
dans la région

Des constats qui évoluent peu en 3 années de contrôles renforcés

Pourcentage de suites administratives au préfet et/ou infractions par procès verbal



Action régionale 2019-2021 - entrepôts

Principaux axes d'améliorations identifiés suite à ces actions



Axes d'amélioration : **1 Etat des stocks :**

- ▶ disposer d'un inventaire à jour en permanence afin de :
 - pouvoir s'assurer à tout moment du respect des seuils autorisés,
 - fournir ces éléments pour la mise en œuvre des moyens de secours et des éventuelles mesures en cas de sinistre (fumées, émissions gazeuses, etc.).
- ▶ disposer, en cas d'accident, du contenu des fiches de données et de sécurité à jour des produits dangereux (risques particuliers, agents d'extinction à utiliser, etc.).

2 Stockages extérieurs :

- ▶ éloigner les stockages des parois du bâtiment de stockage s'ils ne disposent pas d'extinction automatique incendie et d'une détection, ou d'une paroi coupe-feu intermédiaire (risque d'effet domino sur le bâtiment).

3 Défense incendie :

- ▶ réaliser des mesures de débit en simultané pour permettre de s'assurer du débit d'eau nécessaire pour assurer l'extinction en cas d'incendie,
- ▶ disposer, en tout temps, des réserves en eau prévues en cas de sinistre (exemple : détérioration de bâches constatées sur plusieurs sites),
- ▶ renforcer le suivi des contrôles des installations de sprinklage pour lever les points de non-conformités pouvant engendrer une mise en échec de l'installation,
- ▶ adapter le sprinklage en cas de modification des conditions de stockage ou de produits stockés.

Action régionale 2019-2021 - entrepôts



Communication :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/action-de-controles-renforces-sur-les-batiments-de-a5417.html>

Vidéo "Action de contrôles renforcés sur les bâtiments de stockage"

Version classique (durée : 2 min 02 s)



Action nationale 2023 - entrepôts



Enjeux : la réglementation des installations classées a évolué, notamment son appréciation sur les dangers que présentent les entrepôts, et les exigences de sécurité requises pour la maîtrise de leurs risques. Ces évolutions obligent de nouvelles mesures organisationnelles, et le cas échéant, de nouveaux dispositifs techniques. En concertation avec les organismes professionnels, un échéancier de mise en conformité a été fixé dans l'arrêté ministériel. En 2023, s'achevait le délai de mise en conformité à certaines exigences de sécurité.

Objectif : contrôler

- que le régime ICPE correspond à la nouvelle appréciation des dangers de la rubrique 1510,
- que le renforcement des exigences de sécurité soit respecté pour la prévention des départs de feu, la détection incendie et l'intervention en cas d'incendie, la prévention d'éventuels effets thermiques ou incommodités sur des tiers,
- qu'en cas de sinistre, il existe un accès rapide et aisément à l'information sur la localisation, les quantités et les dangers des combustibles stockés.

Action nationale 2023 - entrepôts



Bilan national :

- Environ 400 sites inspectés
- Près de 30 % des installations contrôlées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Régime ICPE	% de visites	% de mise en demeure proposée
Déclaration 1510	12 %	39 %
Enregistrement 1510	52 %	36 %
Autorisation 1510	35 %	30 %

Action nationale 2023 - entrepôts



Bilan national :

Non-conformités	Autorisation	Enregistrement	Déclaration
Situation administrative	44 %	30 %	41 %
Détection incendie	51 %	38 %	56 %
Moyens de lutte contre l'incendie	57 %	54 %	49 %
Etude des flux thermiques	39 %	49 %	NC
Etat des matières stockées	68 %	52 %	33 %

Action nationale 2023 - entrepôts



Bilan régional :

Nb de sites inspectés	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED	Nombre de suites administratives après MED
34	426	168	13	6

Pourcentage de mises en demeure en Normandie: **38 %**

Pourcentage national sur cette action : **36 %**

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématisques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Nouvelle appréciation des dangers de la rubrique 1510	Situation administrative au titre des ICPE (régime 1510 et ICPE en accord avec la nomenclature en vigueur)	<i>Annexe au R.511-9 rubrique 1510</i>	16	5	1
Détection incendie	La détection incendie	Point 12	30	22	6
Intervention en cas d'incendie	Moyens de lutte contre un incendie	Point 13	40	23	5
Prévenir les effets sur les tiers	Existence d'une cartographie des flux thermiques conformes à l'état et aux conditions de stockages	Annexe VIII	15	4	1
Etat des matières stockées	Etat des matières stockées	Point 1.4	47	16	1

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Nouvelle appréciation des dangers de la rubrique 1510	Situation administrative au titre des ICPE (régime 1510 et ICPE en accord avec la nomenclature en vigueur)	<i>Annexe au R.511-9 rubrique 1510</i>	16	5	1

- Capacité de production > à celle autorisée pour la rubrique 2445 (transformation papier/carton)
- Absence de déclaration d'antériorité suite aux évolutions de la nomenclature
- Manque de justification pour confirmer le classement
- Mauvaise interprétation de la notion de « groupes d'IPD distincts »
- Chambres froides non comptabilisées dans le classement 1510

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Détection incendie	La détection incendie	Point 12	30	22	6

- Absence totale ou partielle de détection incendie
- Détection assurée par un système sprinklage avec échéance de vérification non respectée et avec risque de mise en échec
- Alarme générale non adaptée (conditionnée à une levée de doute)
- Vérification exhaustive des détecteurs non justifiée
- Absence de justification de la vérification du système de détection à la mise en service
- SSI en dérangement
- Absence de vérification de la détection
- Absence de justificatif démontrant la pertinence du dimensionnement du système
- Détection par aspiration avec tuyauterie mal raccordée (désemboîtée)

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématisques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Intervention en cas d'incendie	Moyens de lutte contre un incendie	Point 13	40	23	5

- Révision trentenaire de l'EAI non réalisée
- EAI non adaptée aux produits stockés et/ou aux conditions de stockage
- Ressource en eau pour la défense incendie insuffisante
- Débit poteaux d'incendie insuffisant **en fonctionnement simultané**

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématisques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Prévenir les effets sur les tiers	Existence d'une cartographie des flux thermiques conformes à l'état et aux conditions de stockages	Annexe VIII	15	4	1

- Absence de modélisation des zones 8 kw/m² (effets dominos)
- Modélisation incomplète (parc extérieur de stockage)
- Palette type (1510) prise en compte pour la modélisation non adaptée aux produits stockés (liquides inflammables)

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématisques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Etat des matières stockées	Etat des matières stockées	<i>Point 1.4</i>	47	16	1

- Absence état des stocks

- Etat des stocks difficilement exploitable en cas de sinistre (liste des produits par zone ou cellule)
- Masse des produits non disponible
- Absence de synthèse permettant de fournir une information vulgarisée pour la population
- Cohérence de la numérotation des cellules entre l'état des stocks et les autres documents
- Etat des stocks ne couvrant pas tous les bâtiments/cellules

Bilan des actions - entrepôts



Malgré les inspections, le taux de non-conformités ne baisse pas.

Les sujets sont récurrents (Etat des stocks, moyens en eau, sprinklage et détection incendie).

Quelques zooms ci-après de constats et conseils.

L'évolution de la rubrique 1510 et les évolutions réglementaires de l'AM 1510 nécessitent de faire un état des lieux.

ZOOM :



Sprinklage et 1510 : Attention à la rubrique 1510 qui est une fausse bonne amie

La rubrique 1510 vise une famille de produits très variée. Or, le sprinklage est dimensionné pour une configuration et des produits bien précis. Exemple d'évolution non prise en compte :

COMPTE-RENDU DE VÉRIFICATION SEMESTRIELLE D'UN SYSTÈME SPRINKLEURS		Q1
Edition 2014		
DOMAINE 1	Extinction automatique à eau	
Nature de l'activité exercée : Entrepôt de stockage	PAA N° 5999	
Fascicule du risque actuel : 9 d'origine : 9	Date(s) de la vérification 09/05/2019	
Installateur d'origine : AXIMA Installateur actuel : AXIMA	Date(s) de la vérification précédente 29/11/2018	
Date de mise en service initiale 15/10/2000		
Date de la dernière visite du CNPP 11/01/2001		
Date du dernier certificat N1		
CONCLUSION GENERALE		
<input type="checkbox"/> Vérification partielle (voir § VIII et/ou IX) <input type="checkbox"/> Système sans remarque particulière INSTALLATION EN RISQUE D'ECHEC <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou améliorations proposées (voir § IX) <input checked="" type="checkbox"/> Points de non-conformité - à lever au plus vite (voir § VII) <input checked="" type="checkbox"/> Points de non-conformité susceptibles de mettre en échec le système (voir § VIII)		

VIII - POINTS DE NON CONFORMITE (rappeler, pour chacun d'eux, la date à laquelle il a été signalé pour la première fois) feuille non protégée

Date	Emplacement ou organe concerné	Non conformité au référentiel APSAD R1
Non conformités avec risque d'échec de l'installation		
13/06/13	ENTREPOT	
13/06/13 Cellule 2 (racks Silver Plastics)		
8) Présence de stockage de barquettes polystyrène, et balles de film plastique interdit en ESFR - risque d'échec de l'installation		
Autres non-conformités		
13/06/13	ENTREPOT	
13/06/13	Ensemble de l'entrepôt	6) Respecter les cheminées de 15cm dans les racks
13/06/13	Ensemble de l'entrepôt	10) Ne rien stocker dans les allées entre les racks
23/11/16	Cellule 3 (Aptar Stelmi)	7) Présence de racks en face des aérothermes
		9) Nouveau local "contrôle des produits stériles" non protégé

depuis 6 ans

ZOOM :



Gestion des modifications : En cas d'évolution des conditions de stockage ou des produits, se poser la question de l'adéquation des moyens de détection et de protection au regard de ces évolutions

apsad	COMPTE-RENDU DE VÉRIFICATION SEMESTRIELLE D'UN SYSTEME SPRINKLEURS		Q1
DOMAINE 1 Extinction automatique à eau		Edition 2014	

Nature de l'activité exercée : Entrepôt de stockage	
Fascicule du risque	
actuel :	9
d'origine :	9
Installateur d'origine	AXIMA
Installateur actuel	AXIMA
Date de mise en service initiale	15/10/2000
Date de la dernière visite du CNPP	11/01/2001
Date du dernier certificat N1	

CONCLUSION GENERALE	
<input type="checkbox"/> Vérification partielle (voir § VIII et/ou IX)	
<input type="checkbox"/> Système sans remarque particulière	
Données d'entrée et caractéristiques du système non fournies ou incomplètes Mise en évidence de la mise en évidence	
<input checked="" type="checkbox"/> Observations ou améliorations proposées (voir § IX)	
<input checked="" type="checkbox"/> Points de non-conformité - à lever au plus vite (voir § VII)	
<input checked="" type="checkbox"/> Points de non-conformité susceptibles de mettre en échec le système (voir § VIII)	
INSTALLATION EN RISQUE D'ECHEC	

VIII - POINTS DE NON CONFORMITE (rappeler, pour chacun d'eux, la date à laquelle il a été signalé pour la première fois)
feuille non protégée

Date	Emplacement ou organe concerné	Non conformité au référentiel APSAD R1
Non conformités avec risque d'échec de l'installation		
13/06/13	<u>ENTREPOT</u>	8) Présence de stockage de barquettes polystyrène, et balles de film plastique interdit en ESFR - risque d'échec de l'installation
Autres non-conformités		
13/06/13	<u>ENTREPOT</u>	6) Respecter les cheminées de 15cm dans les racks 10) Ne rien stocker dans les allées entre les racks
13/06/13	Ensemble de l'entrepôt	7) Présence de racks en face des aérothermes
23/11/16	Cellule 3 (Aptar Stelmi)	9) Nouveau local "contrôle des produits stériles" non protégé

ZOOM :



Détection incendie : Un suivi efficace ?

Basé sur des constats visuels. Exemple réel d'inspection :



Constat et intervention :

Conformément à la règle R7 de l'APSAD et la norme NFS 61-933; visite de maintenance prévue

Zones hors service à notre arrivée:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre arrivée.

Pas d'essai des sirènes à la demande du client.
Pas d'essai sur 4 détecteurs.

Zones hors service à notre départ:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre départ.

Référence annuelle du constat

ZOOM :



**Face à un incendie, chaque minute compte.
La préparation est essentielle pour une réaction
rapide et adaptée en attendant l'arrivée des secours.**



Constat et intervention :

Conformément à la règle R7 de l'APSAD et la norme NFS 61-933; visite de maintenance préve

Zones hors service à notre arrivée:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre arrivée.

Pas d'essai des sirènes à la demande du client.
Pas d'essai sur 4 détecteurs.

Zones hors service à notre départ:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre départ.

Récurrence annuelle du constat

ZOOM :



Moyens en eau : Disponibilité et suffisance ?

Exemple de constat de l'inspection : bâche à eau vide à notre arrivée



ZOOM :



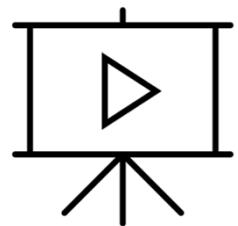
L'exploitant doit s'assurer de la disponibilité des moyens nécessaires au refroidissement des équipements et à l'extinction de scénarios de référence, basée sur :

- Calcul du dimensionnement
- La présence des moyens au regard de ce dimensionnement (penser à mesurer le débit des poteaux en simultanée),
- Assurer l'entretien de ces moyens (mesures compensatoires en cas de défaillance).

Exemple d'une bâche à eau vide à notre arrivée



VIDEO :





**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Sylvère Perrot – Chef du service Risques industriels - SDIS 76

Une action à l'initiative de



Soutenue par





SDIS76

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement F.I.R.E.

Chef de projet : Cdt Sylvère PERROT – Chef du service Risques industriels

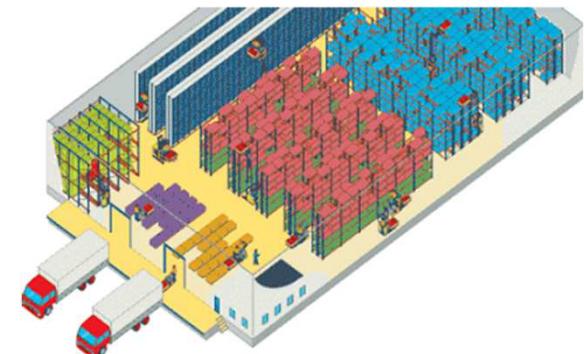
Concepteur – Rédacteur : Ltn Grégory GUICHENEY

Aide à la rédaction : Cne Martin LAMBERT

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

➤ Constat actuel sur les plans ETARE :

Afin de faciliter leur intervention, les SP réalisaient, en lien avec les exploitants, **des plans ETARE (ETAblissemens REPertoriés) pour les établissements ou sites présentant des risques particuliers ou dont la configuration/les caractéristiques pouvai(en)t rendre difficile leur intervention.**

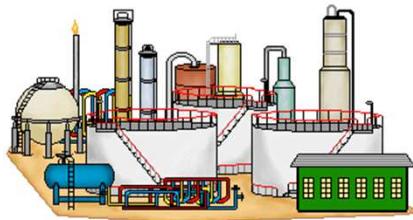


Problématique : nombreux ETARE réalisés par le passé, non testés par les CIS, délais de mise à jour > 10 ans.

D'autre part, certains types d'établissements (industriels notamment) disposent de plans d'urgence réalisés par l'exploitant ainsi qu'une organisation de gestion de crise (PC exploitant ou cellule de crise).

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

➤ Rappels sur les plans d'urgence en industrie :



Etablissement SEVESO
haut



**Plan d'Opération Interne
(POI)**

Exercice annuel



Etablissement SEVESO
bas

Sites avec A.P. Autorisation
Dispositions spécifiques



**Plan d'Opération
Interne (POI)**

Exercice tous les 3 ans



ICPE :
Entrepôt 1510
Stockage de liquides
inf.
Déchetterie



**Plan de défense incendie
(PDI)**



Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

➤ Evolution de la réglementation concernant les entrepôts ICPE 1510 :

RETEX de l'incendie de NL Logistique et Lubrizol du 26 septembre
2019



Modification de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

- ✓ Etat des matières stockées à disposition des SIS/IIC + fiche résumé pour la population – Autorisation / Enregistrement
- ✓ Etat des matières stockées à disposition des SIS/IIC – Déclaration
- ✓ Plan de défense incendie (PDI) pour tous les entrepôts 1510 (au 31/12/23 pour existants)
- ✓ Stockage de liquides inflammables en récipients mobiles
- ✓ Prise en compte de la toxicité des fumées d'incendie – Autorisation

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

Ainsi sans abandonner la réalisation de plans ETARE (plus détaillés) pour certains types d'établissements, il convenait de trouver une solution intermédiaire **permettant aux sapeurs-pompiers d'intervenir efficacement et en sécurité dans les toutes premières minutes, en disposant d'informations à jour.**

«Un croquis clair, complété par des explications simples, qu'on emporte avec soi, vaut mieux qu'un écrit toujours source d'interprétation voir d'erreurs et vaut encore mieux que des paroles que l'on oublie.»

(Napoléon BONAPARTE)

Ainsi, nous proposons la **F.I.R.E. !**

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement



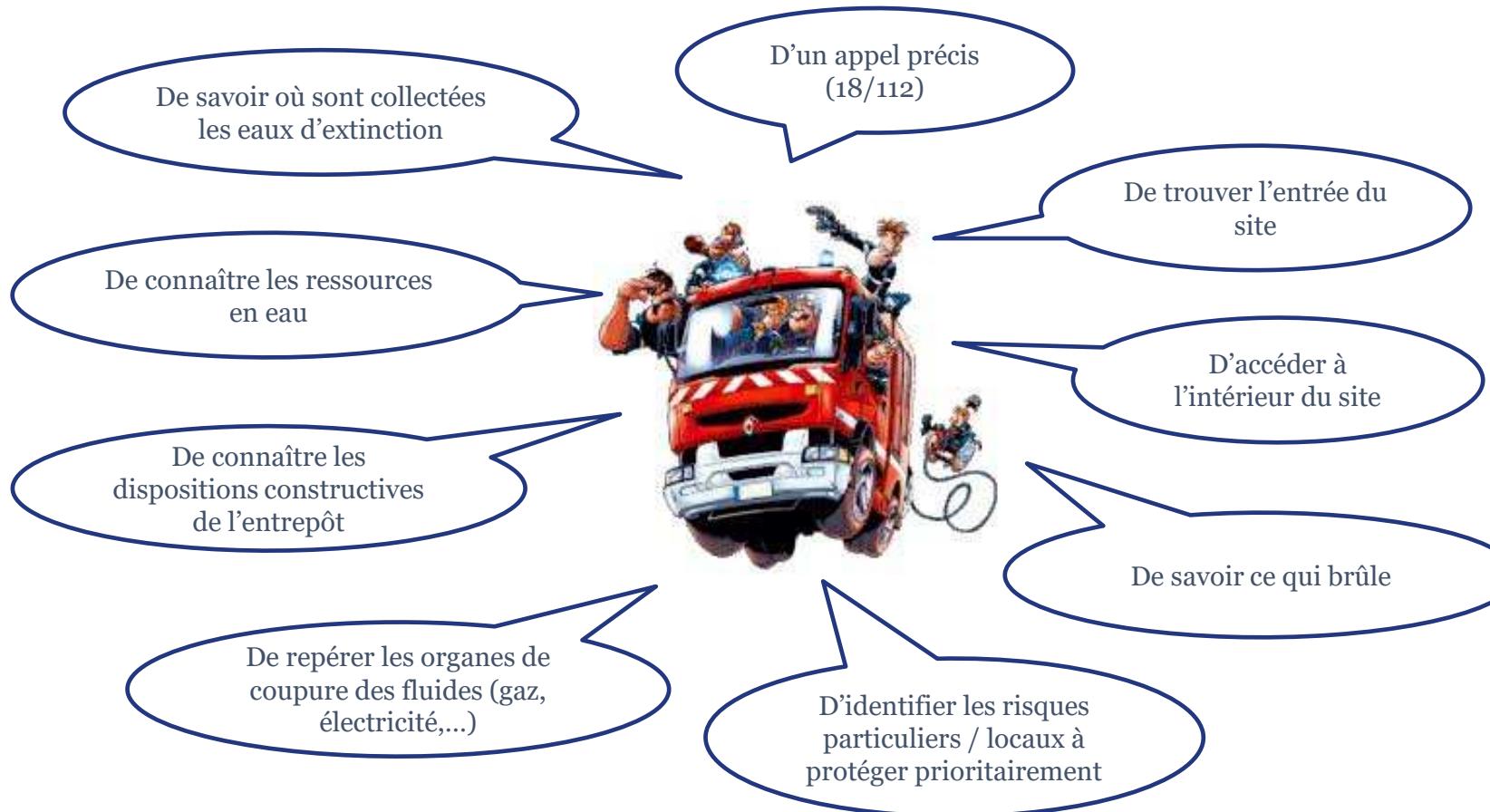
Important : La FIRE ne se substitue pas au PDI imposé par la réglementation ICPE ; pour autant, elle permet de regrouper sur un document synthétique la plupart des renseignements ET utiles pour les sapeurs-pompiers.

➤ Composition du plan de défense incendie « PDI » (Art. 23 de l'Arr. du 11/04/17) :

- Schémas d'alarme et d'alerte,
 - L'organisation de la 1^{ère} intervention et l'évacuation face à un incendie en période ouvrée,
 - Les modalités d'accueil des SIS en périodes ouvrées / non ouvrées,
 - Justification des compétences du personnel susceptible d'utiliser les moyens de secours,
 - Plan de situation + ressources en eau,
 - Plans et implantation des cellules de stockage et des murs coupe-feu,
 - Description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique,
 - Localisation des organes de coupures des fluides et des commandes de désenfumage,
 - Conduite à tenir si présence de PPV,
 - Précautions de sécurité (+ mise à disposition des FDS).
- pour sites soumis à autorisation : dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux (applicable au 01/01/22)
- pour sites soumis à POI : modalités prévisionnelles permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau si durée de l'incendie > 2 heures (applicable au 01/01/22)

Fiche d'Intervention Entreprise / Etablissement

➤ En cas d'intervention pour incendie, les sapeurs-pompiers ont besoin ?



Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

➤ Intérêts de la FIRE :

Sa réalisation permet à l'exploitant de compiler les renseignements utiles pour les secours

Permet aux sapeurs-pompiers de disposer d'informations à jour

Permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir en sécurité

Facilite les premières actions des sapeurs-pompiers = coût du sauvé

Conception facile et rapide à un coût dérisoire



Nécessite de la part de l'exploitant un travail de recherche des renseignements

Nécessite de la part de l'exploitant un effort de synthèse et plusieurs heures de travail

Nécessite un accompagnement de l'exploitant par le Sdis (idéalement sur site)



Mettre à profit la capacité d'analyse des risques et l'expérience des sapeurs-pompiers

La FIRE est particulièrement utile pour les entreprises / établissements ne disposant pas d'une présence humaine 24 heures/24 ou de personnel d'astreinte.

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

➤ Procédure de réalisation :

- réalisée par l'exploitant* à partir d'une maquette type (afin de respecter la disposition des éléments la constituant ainsi que la charte graphique),
- transmise sous format numérique et soumise à validation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- tenue à jour par l'exploitant.

**Nota : afin de garantir l'absence d'indication sur la FIRE pouvant menacer la sûreté de l'établissement (exemple : indication d'un digicode pour entrer dans un bâtiment, indication de la localisation précise de biens de valeurs, etc...).*

Contact utile : gpat.industrie@sdis76.fr

Fiche d'Intervention Rapide Entreprise / Etablissement

➤ Au cours de l'intervention des sapeurs-pompiers, la FIRE doit permettre :

- ✓ de contacter par téléphone un responsable de l'entreprise afin de recueillir des informations / renseignements utiles,
- ✓ d'intervenir au plus vite en sécurité,
- ✓ de définir rapidement un Centre de Regroupement des Moyens (CRM),
- ✓ de placer au mieux les engins sur le site,
- ✓ d'effectuer les premières reconnaissances rapidement,
- ✓ d'identifier les dispositifs de coupure des fluides (eau, électricité, gaz, ...),
- ✓ d'identifier les risques principaux présents au sein des bâtiments et/ou installations,
- ✓ d'identifier les agents extincteurs à utiliser en priorité,



Fiche d'Intervention Rapide Entreprise / Etablissement

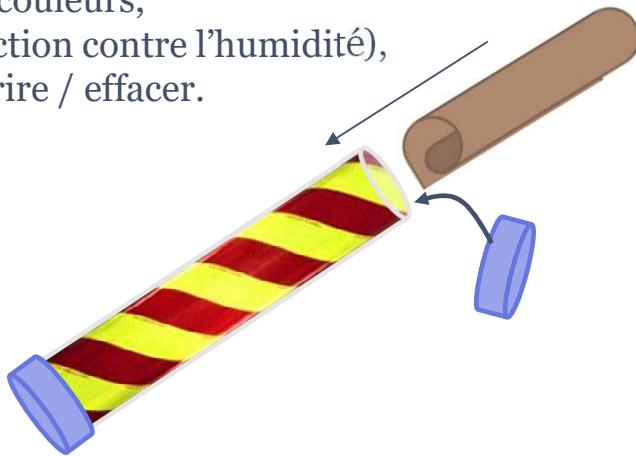
➤ Au cours de l'intervention des sapeurs-pompiers, la FIRE doit permettre :

- ✓ de cibler le ou les locaux ou installations à protéger / défendre en priorité (outils de production, bureaux, ...etc.),
- ✓ d'identifier la présence de dispositifs de recouplement coupe-feu (portes, murs) présents à l'intérieur des bâtiments et sur lesquels les sapeurs-pompiers peuvent s'appuyer,
- ✓ de trouver la ressource en eau (débit/volume max. disponible, ...) nécessaire aux opérations d'extinction/protection, disponible sur le site et/ou à l'extérieur du site,
- ✓ d'identifier le Poste de Commandement de l'Exploitant (Pcex) ou la cellule de crise,
- ✓ d'identifier les dispositifs de rétention des eaux d'extinction présents sur le site en précisant leur capacité.

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

➤ Conception et mise à disposition de la FIRE :

- en format A3 minimum, A2 maximum,
- recto / verso en couleurs,
- plastifiée (protection contre l'humidité), permettant d'écrire / effacer.



La FIRE sera stockée dans un dispositif la protégeant des intempéries et facilement identifiable par les sapeurs-pompiers.

Ce dispositif sera fixé, à l'intérieur du site, près de l'entrée principale et secondaire du site (en façade d'un bâtiment principal ou à proximité de la réserve incendie si elle existe).

Nota : Plusieurs fiches de ce format peuvent exister : une fiche par bâtiment ou installation présentant des risques particuliers.

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

RECTO

Utiliser le modèle version Word transmis par gpat.industrie

+

Une photo aérienne ou satellite englobant l'ensemble du site et les alentours sur une distance d'une à deux centaines de mètres environ (identification de l'environnement)



SDIS 76

REC
TO

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

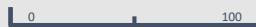
Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

RECTO (principales légendes à utiliser)

- La rose des vents



- L'échelle, (éventuellement les distances sur verso)



- Emplacements des Points d'Eau Incendie surpressés (> 8 bars)

- Emplacements des Points d'Eau Incendie Publics / privés les plus proches

- Emplacement du PC Exploitant



- Emplacement du PC Exploitant déporté



- Emplacement du Centre de Regroupement des Moyens (validé par les pompiers)



- Accès (numérotés sauf si unique)



Selon lisibilité

- Noms des rues

Rue de la poupée qui tousse

- Point(s) de rassemblement



- Insérer des photos pour meilleur repérage

SDIS
76

Photo pour illustrer l'endroit. Dimension 2,5 cm x 4 cm..
Activer le format 3D. 2 cadres dont un blanc de taille de
ligne 1 et l'autre dont les lignes taille 2 pts couleur
bleue concerne l'alimentation des pompiers, rouge
pour l'incendie. Violet pour les prises de décision de
commandement, Blanc pour autre.

RECTO

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

Jour	Effectif	Nuit	CIS référent	CIS associés	Nom	Activité principale	Adresse principale	Contacts	Commentaires
22		1	CIS W	CIS X	ALESSANDRE	Stockage de produits combustibles	Adresse Principale : 8, chemin du pin-pon MAISON BRULEE	Tel 1 : 06 22 22 22 22	Télésurveillance
		CIS Y		Tel 2 : 07 07 07 07 07				Astreinte	
		CIS Z		Tel 3 : 02 33 33 33 33				Gestion de crise	
Dangers Principaux									
Incendie	Liquides Inf.	Explosif							
Chim.	Radio.	Electrique							
Amiante	Pollution	X							
<p>1 Alimenter le système REI 120</p> <p>2 Vérifier le tableau SSI</p> <p>Prise en compte des fumées d'incendie / population sous le vent</p> <p>1 Bâche de 240 m³</p> <p>2 Bâche de la société Y de 180 m³ à 270 mètres à l'est.</p> <p>3 Lac à 2 100 mètres direction nord</p> <p>1 S'assurer de la fermeture de la vanne de rétention.</p> <p>2 PDI + inventaire produits stockés au poste de garde</p> <p>3 Périmètre PPI « incendie de cellule de stockage C » : SEI à 500 mètres</p>									
SEVESO	ICPE	POI	FIRE N°119						
Haut	AUT	PPI Le Havre	Mis à jour le : [Date] Par : [Grade, Nom, Prénom]			Validation Sdis le : [Date] Par : [Grade, Nom, Prénom]		Validation exploitant le : [Date] Par : [Nom, Prénom]	
								Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6, rue du Verger - CS 40078 76192 Yvetot cedex	
								 Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime	

Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

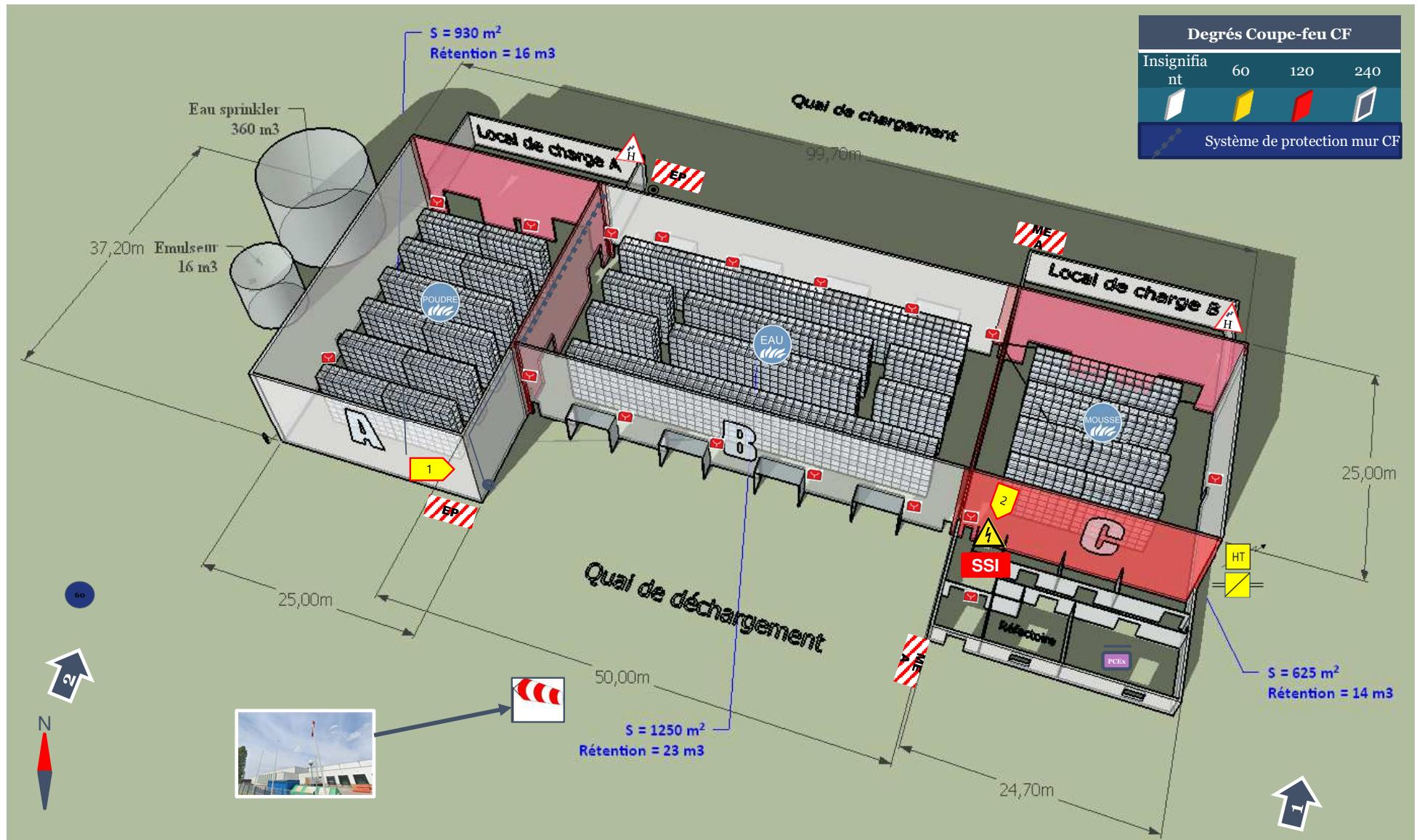
VERSO : zoom de l'établissement

Dessin 3D de l'établissement afin de:

- Voir les cheminements
 - Voir les process si besoin
 - Dimensions (longueur, largeur, hauteur, surface)
 - Cloisonnement (en couleur selon si mur REI)
 - Emplacement du SSI s'il existe
 - Rétention des eaux incendie si elle existe (volume)
 - Emplacement des PEI (encore)
 - Emplacement des réserves incendie dédiées au sprinklage, aux SP, ou autre
 - Emplacement des moyens de secours (irrigation de mur, sprinkler, désenfumage, réserve émulseur)
 - Emplacements réservés aux engins pompes et échelles (sauf pour point d'aspiration )
 - Risques appropriés à chaque local
 - Agents extincteurs pour chaque local (si autre que eau, alors emplacement et capacité de la réserve appropriée)
-
- Ajouter une légende si besoin est !
 - Insérer des photos pour meilleur repérage (2,5 X 4 cm)
 - Insérer les flèches de priorité si besoin 

Degrés Coupe-feu CF				
Insignifiant	60	120	240	
				Système de protection mur CF

Dans le cas où un mur ou un plafond présente un degré de stabilité non mentionné, le code couleur de degré moindre sera choisi.



Eléments langage pompier

Utilisation de la charte graphique ENSOSP
Voir annexe B du guide de doctrine opérationnelle / Exercice du commandement et conduite des opérations / 2^{ème} édition juin 2020

	: Lié aux personnes
	: Lié à l'incendie
	: Lié à l'eau
	: Lié aux risques particuliers : chimique – radiologique – hydrocarbure etc
	: Lié au commandement
	: Cheminements (Accès-Rocades-Pénétrantes) Couleur de remplacement par défaut

Tel que:
Flèche pour indiquer l'emplacement,
couleur selon fonction SITAC



Accès selon lisibilité
avec numérotation selon le nombre

A la charge du SDIS

PCEx CRM / PCEX / Autre symbole correspondant à la SITAC spécifique pompiers

Priorités définies par l'entreprise

- 1 Action pour sauver / sauvegarder
- 1 Renseignements pour extinction
- 1 A porter à la connaissance du DOS/COS

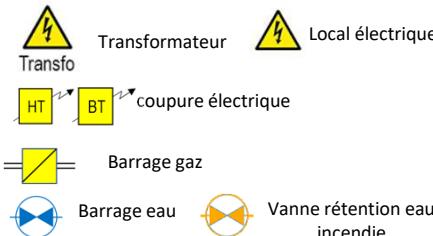
POLICE

Rue police WordArt remplissage blanc, trait noir, taille adaptée à la voie

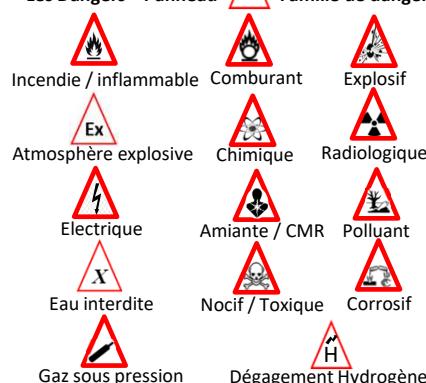


Mur coupe-feu: Ce logo ne se trouve pas sur le plan mais seulement sur les façades, aux niveaux de ces murs, à hauteur du regard, avec le degré REI (nombre de minutes coupe-feu) inscrit en bas. (Format A4 /police 10 cm)

Signalements



Les Dangers = Panneau + Famille de danger



Commande désenfumage



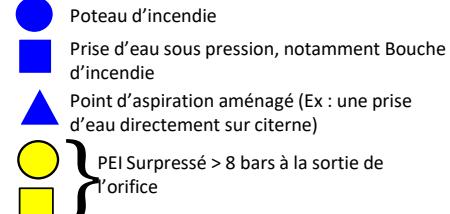
Sources (selon lisibilité)

Sources: Google earth / entreprise / Dessinateur / drone / ...

Sources: Google earth / entreprise / Dessinateur / drone / ...

Echelle : Simple. Taille et couleur
selon lisibilité

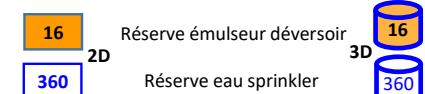
Point d'Eau Incendie (PEI)



115 ▶ Numéro PEI

60 ◀ Débit en m³/h

◀ Volume en m³
120 Point d'eau autre que ci-dessus. Ex : château d'eau / Réserve avec surresseur alimentant un réseau



! Débit simultané
Point de ravitaillement des Avions Bombardier d'Eau et/ou Hélicoptères Bombardier d'Eau (positionnable sur ou à proximité du symbole du point d'eau)

Voies de communication

Obstruction infranchissable

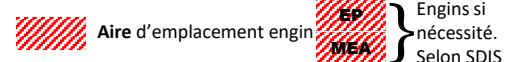
Obstruction franchissable

Escaliers avec flèche pour le sens de sortie

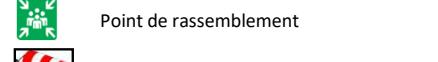
Direction

Photo pour illustrer l'endroit. Dimension 2,5 cm x 4 cm..
2 cadres: 1 de la couleur ENSOSP, l'autre blanc en périphérie pour une meilleure visualisation

Infrastructures



EP MEA Engins si nécessité. Selon SDIS



SSI Tableau sécurité incendie

Véhicules électriques

P Parking R infrastructure

A Adressage des locaux

Angle de vue (pour photo)

Délimitation du site

Mode d'extinction prioritaire



Autres pièces hydrauliques

Colonne sèche

Colonne humide

Poteau relais entrant

Poteau relais sortant

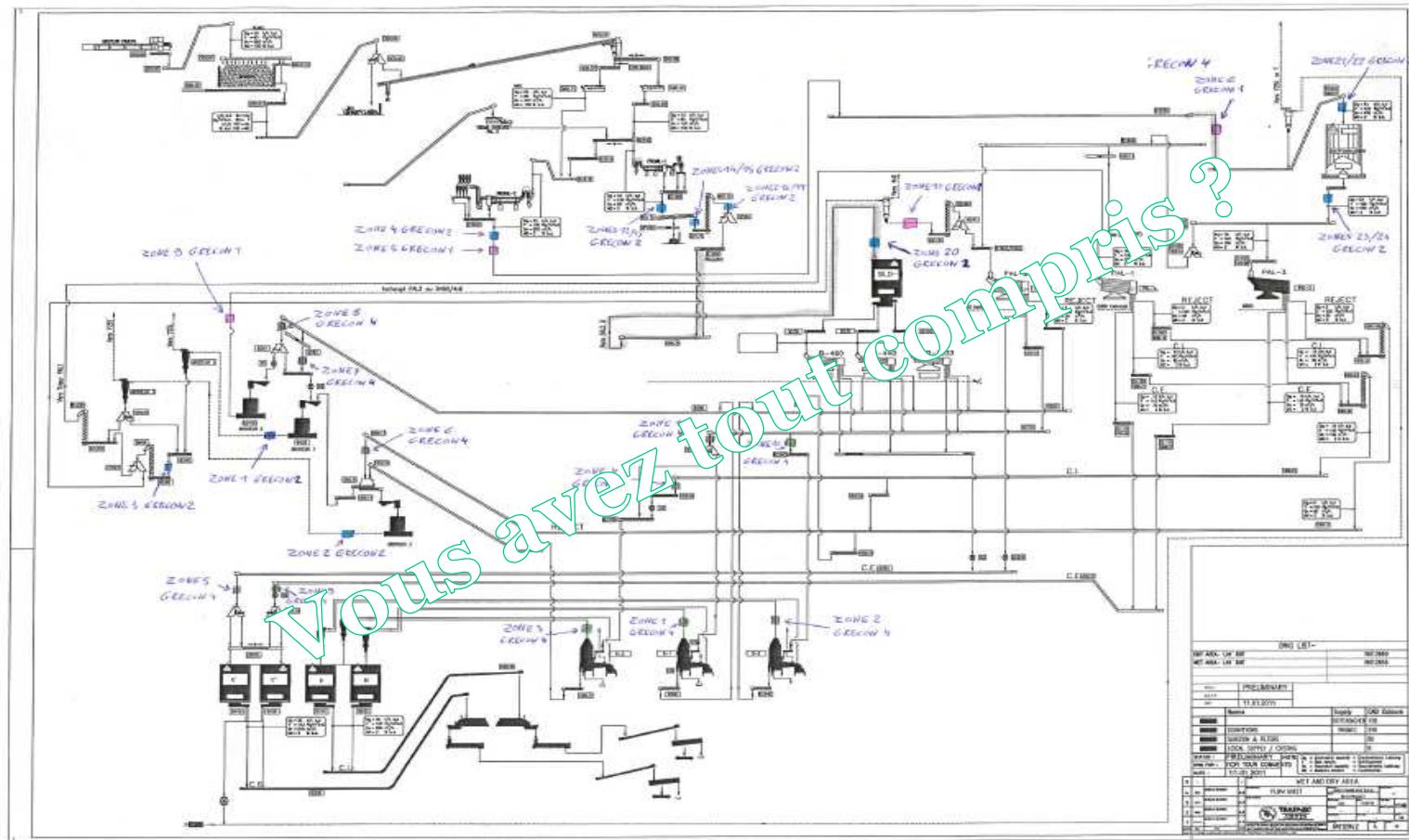
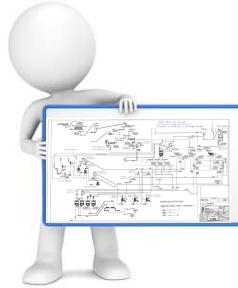
Les éléments à la charge du SDIS sont:

- Les points d'eau publics
- Les cibles éventuelles (Crèche, hôpital,...)
- La validation du plan après relecture et incrémentation des données

Fiche des légendes à ne pas afficher

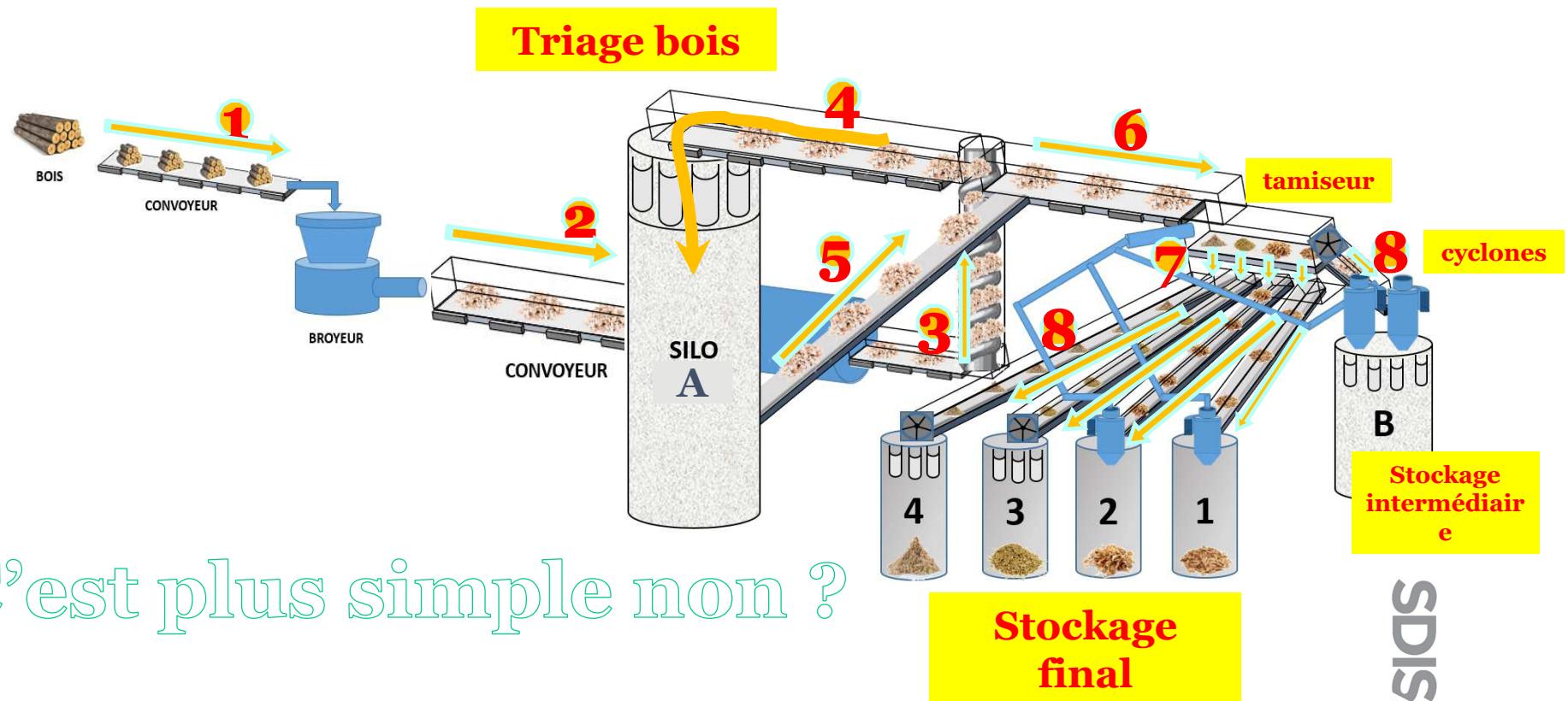
Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

Schéma d'un process au travers du PID*



**PID : pipe and instrumentation diagram*

Schéma de fonctionnement simplifié



Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise / Etablissement

Merci pour votre attention !

Avez – vous des questions ?





Focus sur les prélèvements après incendie

Les premiers prélèvements doivent être réalisés **dès que possible** sur différentes matrices (**eau, air, sol**).

Ce sont des **prélèvements conservatoires** dont l'objectif est de déterminer la **signature chimique de l'incendie** pour enclencher la surveillance environnementale.



Focus sur les prélèvements après incendie

Les équipements et ressources nécessaires à la réalisation des prélèvements peuvent être **mutualisés entre plusieurs établissements** ou faire l'**objet de prestations externes** aux conditions suivantes :

- des **conventions soient établies**, leur mise en œuvre soit comparable avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux.
- Les **éléments justificatifs** doivent être tenus **à la disposition de l'inspection des Installations Classées**.



Projet de mutualisation des ressources pour réaliser les premiers prélèvements environnementaux porté par SYNERZIP-LH

Dans un premier temps, il est proposé aux industriels de s'associer dans le cadre de la **gestion de la phase d'urgence**.

Une **première mutualisation du matériel** pour les **prélèvements d'air sur les sites industriels** a été mise en place avec la **convention Casp'air** portée par Atmo Normandie.

PI2E envisage de proposer aux industriels une offre plus complète pour couvrir **l'ensemble des matrices** et mettre à disposition des **ressources pour la réalisation des prélèvements**.



Projet de mutualisation des ressources pour réaliser les premiers prélèvements environnementaux porté par SYNERZIP-LH

La mise en œuvre opérationnelle d'une démarche mutualisée nécessite **un travail de préparation important** pour :

- Identifier par industriel **les substances à prélever** et les **points de prélèvements** en fonction des **scenarios du POI**
- **Préparer les accès** sur les sites industriels (plan de prévention etc...)
- Réaliser des **exercices** pour tester l'efficacité du dispositif.

Projet de mutualisation des ressources pour réaliser les premiers prélevements environnementaux porté par SYNERZIP-LH

Articulation de la prestation : Gestion des prélevements en phase d'urgence

		Amenée du matériel pour réalisation du prélevement sur site	Prestataire pour réalisation du prélevement	Fourniture matériel	Sélection des laboratoires d'analyses/Gestion des échantillons et rédaction d'un rapport contenant des résultats
Prélèvements sur site					
Matrices	Eau	Laugui ou industriel	Laugui ou industriel	Prestataire à définir	Prestataire à définir
	Air	Laugui ou industriel	Laugui ou industriel	Atmo-Convention Casp'air	Atmo-Convention Casp'air
	Sol	Laugui ou industriel	Laugui ou industriel	Prestataire à définir	Prestataire à définir
Prélèvements hors site					
Matrices	Eau		Prestataire à définir	Prestataire à définir	Prestataire à définir
	Air		Atmo-Convention Casp'air	Atmo-Convention Casp'air	Atmo-Convention Casp'air
	Sol		Prestataire à définir	Prestataire à définir	Prestataire à définir



Merci pour votre attention

MERCI A TOUS !

Une action à l'initiative de



Soutenue par

